

Commission pour l'examen de
la proposition de loi de MM. Bizot de Fonteny, Darbot,
de La Sicotière, Brusset, Danelle-Bernardin, Jules
Cazot, tendant à compléter l'article 9 de la loi du
3 mai 1844.

21 février 1882

76
A 42

[Small white label on the spine]

M. M.

Bureaux

1^{er}

Dandle Bernardin

Secrétaire

2^e

Mozel

3^e

Darbot

Secrétaire

4^e

Rolland

5^e

Volland

6^e

Grujon

7^e

Bisot de Fonteny

8^e

Guyot. Lavaline

9^e

X. Blanc.

1
Séance de la Commission de
le 2 Janvier 1893 -

Président M. Danell Bernander

Secrétaire M. Darbot

M. Danell rend compte de l'opinion de son
bureau. Elle est favorable à la proposition. On demande
l'ajournement.

2^e Bureau. M. Darbot a été nommé comme
favorable à la proposition. Le bureau est divisé
et est divisé et l'opinion est favorable.

3^e Bureau. M. Roland donne avis favorable

4^e Bureau. M. Volant n'est pas favorable à la
proposition, mais personnellement y est opposé.

5^e Bureau. M. Royon a déclaré être favorable
auprès de lui - a été nommé à l'unanimité

6^e Bureau. M. Puzos de Tartary a été nommé
après avoir parlé dans le sens de la proposition.

7^e Bureau. M. Guyet-Lavalin a déclaré être
partisan de la proposition de loi, après avoir fait
l'histoire de la question. Il expose que la disposition
de certains articles insistent sur le fait de la désor-
dination des noirs et des braves. La disposition
de l'ordre a été suivie de molaires des hommes.
Il faut donc protéger les petits oiseaux, et il faut
revenir à la réglementation de la chose de ces oiseaux
à l'action du Chef et aux influences qu'il a eues.

La réunion décide que la proposition sera
renvoyée sur l'initiative du Président.

Le Secrétaire

Darbot

Le Président

Danell Bernander

Séance du 21 février 1892.

Présidence de M. Danville-Pernaudin.

M. X. Blanc fait connaître les sentiments de son bureau. Tous ses collègues sont sympathiques à la proposition de loi.

M. Mirot de Fontenay expose les grandes lignes de sa proposition. Il a l'appui de M. de la Motte qui remercie de ne pouvoir lui donner un concours plus efficace.

Il existe une série ininterrompue d'armes, Mo¹⁵ ans pendant laquelle les insectes se sont multipliés et ont occasionné des dégâts énormes. Par contre, les oiseaux ont été parallèlement en diminuant, pour ainsi dire disparaître. Cette simultanéité est-elle accidentelle, ou les faits qui la déterminent sont-ils concomitants, ont-ils des rapports de cause à effet. On ne saurait le constater.

Les oiseaux sont chassés et détruits avec une opiniâté qui ne se dément point. L'homme en agissant comme il le fait, a détruit l'harmonie de la nature; il tue les oiseaux et de ce fait contribue à la multiplication des insectes. Les dégâts causés par ceux-ci s'élevaient à un dixième de la récolte, sans compter les pertes de vignoble; elles se chiffrent à 200 à 300 millions par an, égales aux pertes occasionnées par les fleuves naturels.

Il ne faut donc pas hésiter à viser le monopole dans l'intérêt général.

M. Guyot-Lavaline. La loi de 1846 serait suffisante si chaque Oupès n'était pénalisé de quelque manière et n'était par là même allé à des Comités d'agriculture et des municipalités ou à d'autres.

Il y a 66 départements où la chasse de la becasse est interdite au printemps. Délivrance de permis, ou non

moment l'économie, car c'est le moment des amours.
 Il faut que la loi impose des prescriptions identiques pour
 éviter de la part des bûchers des appréciations divergentes.
 M. Curat demande qu'il soit indiqué dans le rapport
 qu'il est nécessaire de protéger des œufs et d'appeler l'attention
 de l'autorité militaire à résister à l'action de
 l'ennemi.

M. Valland croit qu'on est dans l'erreur en voulant
 protéger des petits oiseaux. Il reconnaît le mal de
 l'ennemi et la destruction de cet insecte par l'ennemi.

Mais il croit que l'ennemi qu'il est ne peut être
 détruit que par des armes naturelles.

Sur point de vue politique, nous devons travailler
 à la décentralisation. La loi de 1844, était une loi de
 décentralisation. On y a porté atteinte en ouvrant
 la chasse par zone. On ne voit que la protection à
 outrance qui porte atteinte à la liberté et encourage le
 poignard. On enlève à la campagne ce qui la rend
 agréable. Il faut se demander si le bien qui en résulte
 n'est pas détruit par le mal qui en résulte.

M. Péroz de Fonteny répond en disant bien que les insectes
 peuvent se détruire les uns les autres, il en cite un
 mais le fait qu'il a cité n'est pas avec toutes leurs forces.

Quant à la décentralisation, elle est bonne, mais
 ne saurait aller jusqu'à empêcher des injustices.

M. Valland qui fait voter des pots à mormant, si dans
 les supprimer pour provoquer une révolution.

M. D. Blanc est de l'avis de M. Péroz de Fonteny. Mais
 que la véritable répression ne peut être efficace qu'autant
 qu'elle sera générale et réglée par une loi.

Il croit que la répression ne soit trop sévère; il pense
 que si les juges de paix pouvaient connaître des circonstances
 légitimes, il faudrait moins sévère; seulement il faudrait

Unle responsible repairs

Au total il aborde dans l'esprit de la proposition
M^r Rolland appui la motion de M^r Blanc relative à
l'amortissement de la peine.

M^r Guyot se demande on se limitera l'édit de
simple police.

La Commission nomme rapporteur M^r Briot de
Fontenay

Le Secrétaire
M^r Barbod

Le Président
M^r Danille Bernardin

Séance du 16 mai 1895

Président M^r Danille Bernardin

M^r Briot de Fontenay a le parole et se rapporte
sur la proposition de loi sur les unes signataires.

M^r Rolland approuve le rapport, mais réplique que M^r Valland
ne puisse être pris à l'aide de collets. Si vous tolérez les
collets vous prenez des petits oiseaux. Alors qu'est-ce
chasseur? Il faudrait une tolérance.

M^r Valland le moyen est facile. Il ne faut tolérer que
la chaise au miroir et aux fils.

M^r Briot nous donne les budgets libre de prendre
les mesures nécessaires pour faire arrêter les lois.

Séance du 28 Juin 1895.

Président M^r Briot et M^r Danille
Bernardin. —

M^r Thureau de Saury auteur d'un amendement
semet et le parole pour développer

Cet amendement.

Il s'élève contre le terme de *serviteurs* employé dans la proposition de loi. D'après il voudrait que Molauette rentre dans les conditions des autres oiseaux.

M^r Valland rappelle les termes de la proposition et indique qu'il y a lieu de supprimer la parenthèse que cette proposition renferme.

Il termine de la même manière pour que l'oiseau soit protégé à l'égal des autres oiseaux.